Le permis de démolir

Le permis de démolir constitue l'une des autorisations qui permettent de vérifier la conformité de travaux immobiliers à la réglementation. La demande, qui est à adresser à la mairie de la commune où est situé le projet, pourra être dématérialisée dès 2022.

Page modifiée le mardi 4 janvier 2022 • Données Ville du Mans

Principe

© Ville du Mans

Vous devez demander un permis de démolir pour toute démolition partielle ou totale d'un bâtiment situé dans une ville de plus de 10000 habitants ou en secteur protégé.

Délai

Le délai d'instruction de votre demande est de trois mois.

Demande

Deux possibilités s'offrent à vous pour formuler votre demande de permis de démolir.

- Soit réaliser entièrement la demande en ligne via notre guichet numérique,
- soit, si vous n'avez pas accès aux outils numériques, consulter la liste des pièces à fournir pour constituer un dossier que vous déposerez au format papier.

Si vous choisissez la démarche dématérialisée, ne nous transmettez en aucun cas une copie au format papier.

Réglementation

Pensez à consulter le plan local d'urbanisme pour connaître les règles d'urbanismes de votre parcelle.

© Ville du Mans